



Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 novembre 2025

Étaient présents : Madame Marie-Laure LEUILLET. Messieurs, Frédéric BOULBON, François BOUQUEREAU, François BUFFETEAU, Jean Yves DUSSAULT, Luc HURBAIN, Patrick JUDALET, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY et Philippe YVERNAULT.

Excusés : Madame Agnès ROBIN ; Messieurs Bernard GIRAUD, et Eric LAMBERT qui donne pouvoir à Philippe SAVY.

Le Comité constate que 12 membres sur 13 étant présents ou représentés, il peut valablement délibérer.

Le Comité désigne Jean Yves DUSSAULT, secrétaire de séance.

François BUFFETEAU Préside la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2025,**
2. **Présentation et vote du montant de la contre-valeur de la redevance de performance « Assainissement » pour l'année 2026 à l'Agence de l'Eau**
3. **Présentation et vote des tarifs de l'Assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026**
4. **Décision Modificative N°01**
5. **Rapport et débat d'orientation budgétaire pour 2026.**
6. **Reconduction de l'arrêté d'exploitation de la station : Liste des travaux prioritaires**
7. **Point sur la Délégation de service publique à SAUR pour la période 2026 -2035**
8. **Point sur la Prestation d'assistance technique aux stations d'épuration.**
9. **Questions diverses :**

1. Procès-verbal du comité syndical du 12 septembre 2025 :

Décision 01 : Le Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2025 ne fait pas l'objet de remarques et est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Présentation et vote du montant de la contre-valeur de la redevance de performance « Assainissement » pour l'année 2026 à l'Agence de l'Eau :

Le Président rappelle la nouvelle méthode de calcul appliquée depuis le premier janvier 2025 pour déterminer le montant de la redevance de performance des réseaux qui se substitue à l'ancienne taxe dite de « modernisation des réseaux ».

Le principe : Notre délégataire facturera une « contre-valeur » (qu'il ne percevra que sur les encaissements) que nous devons déterminer, et le SIAAC paira à l'Agence de l'Eau une redevance globale sur les volumes globaux facturés (on ne sait pas aujourd'hui comment sont traités les impayés).

La simulation réalisée par l'Agence de l'Eau du coefficient de modulation global pour les deux stations (Montgivray et Briantes) est de 0.710 après ajustement du 03 novembre. La base de calcul (à la disposition des membres qui souhaiteraient effectuer un contrôle) est de 0.28 € par m³. Ce qui conduit à une contre-valeur théorique de 0.1988 €/m³. Si on accepte une marge d'erreur de 5%, le président propose au comité de retenir : 0.210 €/m³

Le président qui avait anticipé sur cette valeur en 2024 (cf PV du 12 09 2024) et aurait souhaité pouvoir « lisser sur 2025 et 2026 » regrette de voir passer ce montant de 0.16 en 2024 puis 0.084 en 2025 et 0.210 en 2026 alors que grâce aux travaux effectués en 2024 et 2025 elle devrait redescendre à 0.14 environ en 2027 ! Les usagers risquent de ne pas comprendre ...

Délibération 01 : Le comité prend note de la présentation de la « contre-valeur de la redevance de performance « Assainissement » pour l'année 2026. Il adopte la valeur de 0.210 € / m³ pour 2026 et autorise le président à communiquer cette valeur à SAUR pour le calcul des factures clients.

3. Présentation et vote des tarifs de l'Assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Le président rappelle les montants négociés avec SAUR dans le cadre de la nouvelle DSP qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026. Lors du recueil de l'avis du comité, le 12 septembre, il avait d'ailleurs indiqué quelles étaient les conséquences de l'augmentation significative de la part SAUR et donné les éléments de calcul de l'impact sur la facturation client. Il avait indiqué que les simulations avaient été réalisées en considérant un maintien au taux 2025 de la part du Syndicat.

La seule modification par rapport à cette présentation antérieure est l'ajustement de la part réelle de la contre-valeur de la redevance des performances des systèmes d'assainissement votée supra : à savoir 0.21 € /m³.

Sur cette base les tarifs proposés sont les suivants :

Les tarifs SAUR sont ceux définis dans la nouvelle DSP qui prend effet le 1 er janvier 2026.

	Tarif 2024 en €	Tarif 2025 en €	Tarif 2026 en €
Abonnement SIAAC (Part SAUR pour mémoire)	34.406 (42.83)	41.13 (41.13)	41.13 (70)
Prix au m3 SIAAC (Part SAUR pour mémoire)	1.0211 (1.1291)	1.039 (1.0843)	1.039 (1.3559)

Nota pour information, sans valeur contractuelle : Sur cette base, le prix standard d'une facture d'assainissement calculée sur la base d'une consommation de 80 m3 d'eau potable, qui était de 285 € en 2025 serait de 351 € en 2026. Soit une augmentation moyenne de près de 20 %.

Le président rappelle que la base de départ de la négociation avec SAUR était ajustée sur une importante augmentation des prestations (conséquence de la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et de la main d'œuvre...), incluant un modeste fonds de travaux. A l'issue des négociations nous aboutissons à une augmentation contenue qui reste encore importante pour SAUR mais qui inclut une part de travaux de 850 000 € pour la durée du contrat.

Délibération 02 : Le comité après en avoir délibéré, approuve les prix proposés pour la part SIAAC pour l'année 2026 ; A savoir : Abonnement part fixe 41.130 € et part variable 1.039€ par m3 d'eau consommée. Il demande de veiller à ce qu'une note explicative soit jointe à la facturation établie par SAUR afin d'informer les usagers sur les raisons de l'augmentation significative des tarifs en 2026, notamment par la nécessité de financer les travaux prioritaires de remise en état des structures d'assainissement.

4. Décision Modificative N°01

Le Président informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être votée à la demande de la trésorerie. Afin de régulariser une échéance d'emprunt de la caisse d'épargne du 15/10/2023 d'un montant de 7 645,68 € (4820,02 € d'emprunt + 2523,22 € d'intérêts).

Pour ne pas déséquilibrer l'ensemble du budget, il est proposé de transférer en Investissement 4 821 € du chapitre « 020 Dépenses imprévues » au chapitre « 1641 Emprunts en euros ». Et en Fonctionnement 2524 € du compte « 022 Dépenses imprévues » au chapitre « 66111 intérêts réglés à échéances ». Les dépenses de fonctionnement et d'investissements sont équilibrées comme suit :

FONCTIONNEMENT	Avant DM	Après DM
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	7 476,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	74 680,97 €	77 204,97 €
TOTAL	84 680,97 €	84 680,97 €

INVESTISSEMENT		Avant DM	Après DM
020	Dépenses imprévues	25 000,00 €	20 179,00 €
1641	Emprunts en euros	151 556,02 €	156 377,02 €
	TOTAL	176 556,02 €	176 556,02 €

Délibération 03 : *Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres, DECIDE de transférer les fonds nécessaires des comptes 020 et 022 au 1641 et 66111 pour la régularisation de l'échéance d'emprunt de la Caisse d'épargne du 15/10/2023 d'un montant de 7 645,68 € (4820,02 € d'emprunt + 2523,22 € d'intérêts).*

5. Rapport et débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Le Rapport en vue du Débat d'orientation budgétaire pour 2026 et les propositions pour 2026 a été transmis séparément aux membres et joint en annexe au présent Procès-Verbal.

Délibération 04 : *Le comité prend note de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire pour 2026 et fait part de ses remarques au cours du débat qui suit.*

6. Reconduction de l'arrêté d'exploitation de la station : Liste des travaux prioritaires.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre a communiqué au SIAAC le 13 novembre le projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station de Montgivray. Il n'y a pas de grands bouleversements par rapport à l'arrêté en cours de validité. Cependant comme, cela avait été indiqué par la DDT au moment de l'élaboration du Schéma directeur, les recommandations tendant à améliorer le fonctionnement du dispositif de traitement et le réseau dans son ensemble, sont intégralement reprises et annexées au futur arrêté.

Le débat prévu par votre président, qui aurait pu apporter une vision différente des conclusions du Schéma directeur, n'a donc plus lieu d'être.

Le Comité prend acte de cette communication et souhaite être rendu destinataire de l'arrêté lorsqu'il sera publié.

7. Point sur la Délégation de service public à SAUR pour la période 2026 -2035 :

La Délégation de service public à SAUR pour la période 2026 -2035 a été signée par les deux parties et vient d'être transmise au « contrôle de légalité ». Le Contrat est consultable au SIAAC.

8. Point sur la Prestation d'assistance technique aux stations d'épuration.

Le Département a communiqué le rapport de consultation pour les prestations du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration le 22 novembre. Le choix des prestataires retenus sera indiqué très prochainement (Il y a deux lots séparés en deux propositions distinctes). Le président donne des détails, non repris au présent PV, car la procédure n'est pas terminée.

Délibération 05 : *Le Comité à l'unanimité, prend acte du résultat de la consultation et donne tous pouvoirs au président pour signer les engagements correspondants au moment opportun avec le porteur du programme (Département - SATESE).*

9. Questions diverses :

9.1 Le président indique que SAUR demande une « Attestation de bonne exécution de la DSP 2018-2025 ». Les contrôles réalisés en propre par le SIAAC et par le cabinet IRH dans le cadre du suivi permanent de l'exécution du contrat par SAUR, ont montré quelques anomalies mineures qui ont déjà été corrigées ou pour certaines reportées, d'un commun accord, sur l'exécution de la prochaine DSP 2026-2035. Cette demande de SAUR paraît légitime et conclut le contrat signé en 2018. Pour sa part le président est favorable à cette demande tout en notant que le contrat ne sera, comptablement, définitivement soldé qu'à l'issue du paiement des recettes à percevoir à l'issue des relevés de fin d'année, aux litiges clientèle en attente près.

Délibération 06 : Sous réserve des paiements en attente au titre de l'exécution en cours de la DSP 2018 et des arriérés des années antérieurs non soldés (essentiellement les litiges clientèle qu'il conviendra de reporter si besoin sur le prochain contrat entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2026), et qui devront être précisés lors de l'établissement du compte de gestion 2025 dû par SAUR au SIAAC, Le Comité à l'unanimité, après avoir pris note que le contrat de la DSP 2008 – 2025 concédée à SAUR a bien été rempli, autorise le président à délivrer une « Attestation de bonne exécution de la DSP 2018-2025 » qui met un terme à ce contrat, solde les pénalités et renonce à toute demande d'indemnité ultérieure pour l'exécution du contrat 2018-2025.

9.2 Le président rappelle aux vice-présidents qu'ils doivent présenter le RPQS 2024 avant la fin de l'année à leurs Conseils Municipaux respectifs.

* *

Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 18h45.

Le Secrétaire de séance

Le Président François BUFFETEAU

Jean-Yves DUSSAULT

PJ : DOB 2025